



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

TERJAT, le 11/06/2024

Nos Références : [REDACTED] 8117 11.06.24

Objet : LAR pour remise du rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante

Madame et Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante effectué dans le bien désigné ci-dessous :

Adresse du bien :

**27 rue du Prieure
63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE**

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur , l'expression de nos salutations distinguées.

**PERNELLE JEROME
D.T.I. EXPERTISES SARL**

Document établi en 2 exemplaires (dont 1 pour accusé de réception) et remis en main propre au destinataire

Accusé de réception

Date :

Signature



TERJAT le jeudi 20 juin 2024

Référence Rapport : [REDACTED] 8117 11.06.24
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
27 rue du Prieure
63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 11/06/2024

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, JEROME PERNELLE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

JEROME PERNELLE
D.T.I. EXPERTISES SARL



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 8117 11.06.24

Le 11/06/2024



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **27 rue du Prieure
63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **A - 511-512**

PROPRIETAIRE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

DEMANDEUR

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Date de visite : 11/06/2024
Opérateur de repérage : **PERNELLE Jérôme**



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 8117 11.06.24

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : Maison individuelle</p> <p>Adresse : 27 rue du Prieure 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE</p> <p>Propriétaire : [REDACTED]</p>	<p>Réf. Cadastre : A - 511-512</p> <p>Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui</p>
---	--

CONSTAT AMIANTE

Nous avons été en présence d'une Toiture en Amiante ciment (en bon état de conservation). Abris

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

bardeaux bitumineux formatés P001 (rapport d'analyse IT112406-11166) Chambre n°2.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

<p style="text-align: center;">Consommations énergétiques</p> <p style="font-size: small;">(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement déduction faite de la production d'électricité à demeure</p> <p>Consommation conventionnelle : 314 kWh_{ep}/m².an</p>	<p style="text-align: center;">Emissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p style="font-size: small;">pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : 10 kg_{eqCO2}/m².an</p>
---	--

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de: [REDACTED]	
Numéro de Lot :		[REDACTED]	
Référence Cadastre : A - 511-512		[REDACTED]	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		[REDACTED]	
Adresse : 27 rue du Prieure		[REDACTED]	
63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom :	[REDACTED]	Documents fournis :	Néant
Adresse :	[REDACTED]	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :	[REDACTED]		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° :	[REDACTED] 8117 11.06.24 A	Date d'émission du rapport :	11/06/2024
Le repérage a été réalisé le :	11/06/2024	Accompagnateur :	Aucun
Par :	PERNELLE Jérôme	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA St Etienne
N° certificat de qualification :	ODI-00113	Adresse laboratoire :	44 Rue Jean Huss 42000 SAINT-ÉTIENNE
Date d'obtention :	30/10/2022	Numéro d'accréditation :	1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle :	GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
CESI CERTIFICATION		Adresse assurance :	50 RUE DE SAINT-CYR 69251 LYON CEDEX
Tour PB5 (6e étage)		N° de contrat d'assurance :	403570020015
1 Avenue du Général de Gaulle		Date de validité :	31/12/2024
92074 PARIS - La DEFENSE			
Date de commande :	10/06/2024		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à TERJAT le 11/06/2024 Cabinet : D.T.I. EXPERTISES SARL Nom du responsable : PERNELLE JEROME Nom du diagnostiqueur : PERNELLE Jérôme		
			

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

[REDACTED] 8117 11.06.24 A

1/18

D.T.I. EXPERTISES SARL au capital de 1500 - RCS de Montluçon N°500 498 902 00013 – APE :7120B

3 Route de la Jonchère 03420 TERJAT Tél/fax : **04.70.51.79.18** port/**06.80.91.93.19**

E-mail : dti-expertises@orange.fr Site web : <sitewebSociete>



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	13
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	15
ATTESTATION(S)	17



D CONCLUSION(S)

Nous avons été en présence d'une Toiture en Amiante ciment (en bon état de conservation). Abris Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante bardeaux bitumineux formatés P001 (rappirt d'analyseIT112406-11166) Chambre n°2.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
14	Abris	RDC	Plafond	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradés	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
14	Abris	RDC	Plafond	Plafond	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
11	Chambre n°2	1er	Fenêtres rampante	B ext	bardeaux bitumineux formatés	B

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
15	Combles	Partiellement visité (murs de refend et absence de trappe)

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/06/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

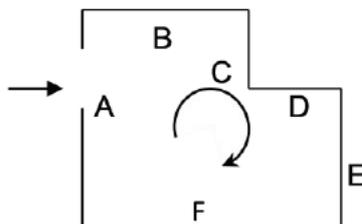
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE				
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Porche d'entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Cellier	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Dégagements n°1	RDC	OUI	
6	Salle d'eau	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Cage d'escalier	RDC/1er	OUI	
9	Dégagements n°2	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Chambre n°3	1er	OUI	
13	Grenier	1er	OUI	
14	Abris 	RDC	OUI	
15	Combles		NON	<i>Partiellement visité (murs de refend et absence de trappe)</i>



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Porche d'entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Toile PVC
			Plancher	Sol	Béton
2	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Volets	B	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	B	PVC
3	Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	BA13
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
4	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Dégagements n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Salle d'eau	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Carrelage
			Embrasure	B	plâtre peint
7	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Cage d'escalier	RDC/1er	Mur	A, B, C, D	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Bois
9	Dégagements n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Parquet flottant
10	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Parquet flottant
11	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Parquet flottant
12	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	plâtre peint
			Plafond	Plafond	plâtre peint
			Plancher	Sol	Parquet flottant
13	Grenier	1er	Mur	A	Brique - Pierres
			Mur	B	Brique - Pierres
			Mur	C	Brique - Pierres
			Mur	D	Brique - Pierres
			Plafond	Plafond	Toile plastique
			Plancher	Sol	Béton
14	Abris	RDC	Mur	A	Bois
			Mur	B	Bois
			Mur	C	Bois
			Mur	D	Bois
			Plancher	Sol	Terre
15	Combles		Mur	A	Pierres
			Mur	B	Pierres
			Mur	C	Pierres
			Mur	D	Pierres
			Plafond	Plafond	Toile de protection
			Plancher	Sol	Isolation


LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
14	Abris	RDC	Plafond	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
11	Chambre n°2	1er	Fenêtres rampante	B ext	bardeaux bitumineux formatés	B	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Nous avons été en présence d'une Toiture en Amiante ciment (en bon état de conservation). Abris

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

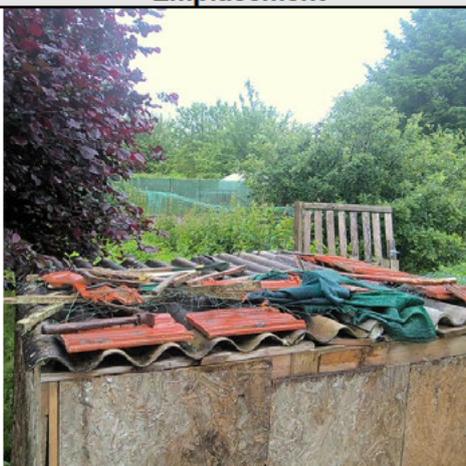
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plafond

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
██████████	██████████ 8117 11.06.24	RDC - Abris
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		PERNELLE Jérôme
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

**PRELEVEMENT : P001**

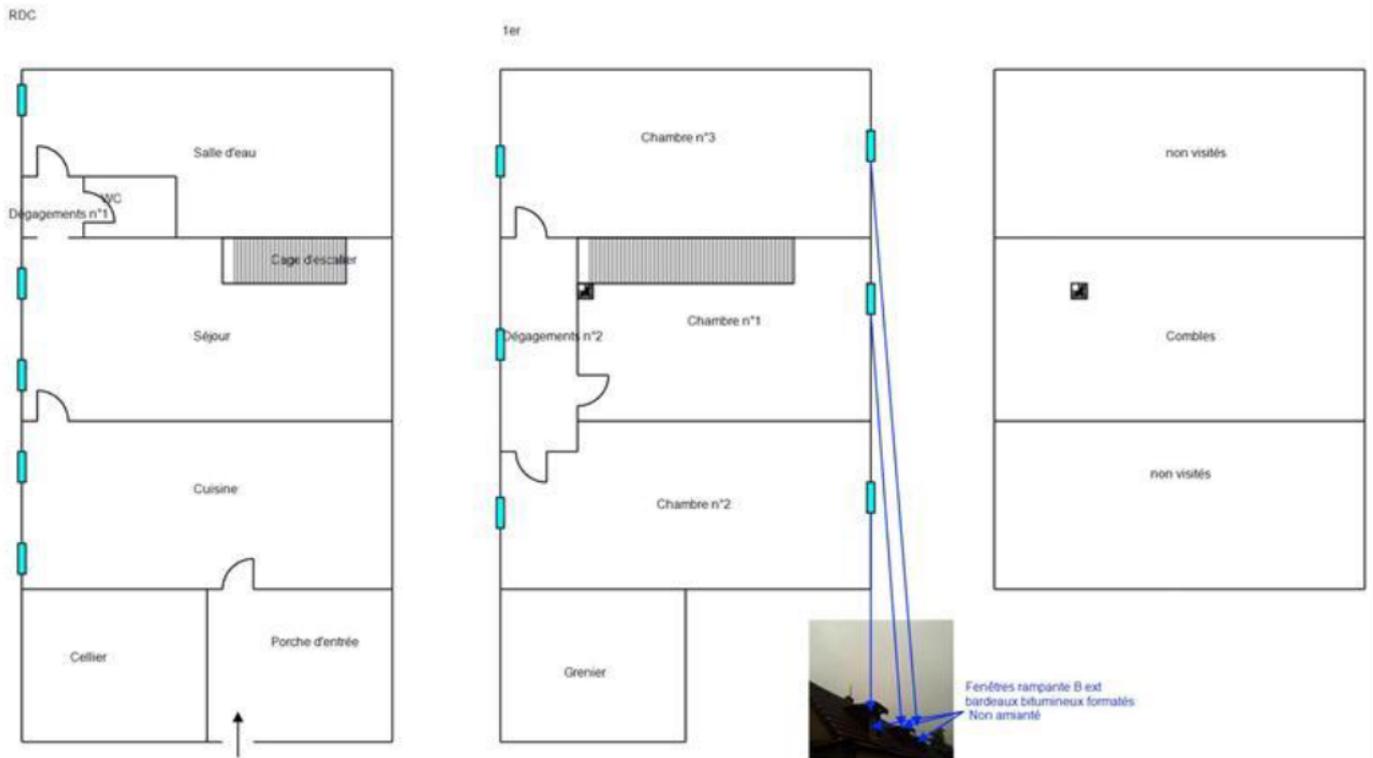
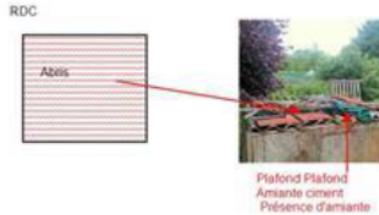
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
██████████	██████████ 8117 11.06.24	1er - Chambre n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
bardeaux bitumineux formatés	11/06/2024	PERNELLE Jérôme
Localisation		Résultat
Fenêtres rampante - B ext		absence d'amiante
Emplacement		





ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	27 rue du Prieure 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE
N° dossier :	[REDACTED]		8117 11.06.24		
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

E.23742643.0.PDF



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du CORFAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112406-11166 EN DATE DU 19/06/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DTI EXPERTISES
Jérôme PERNELLE
LA JONCHERE
03420 TERJAT

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1124-14545
Echantillon ITGA : IT112406-11166
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	DE ALMEIDA FERNANDES 8117 11.06.24-8130-30283-510-203720414
Dossier client	DE ALMEIDA FERNANDES Julio laura + - 27 rue du Prieure - 63700 - MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE
Echantillon	P001 - bardeaux bitumineux formatés - 1er - Chambre n°2 - B ext - Fenêtres rampante
Description ITGA	Matériau bitumineux rouge et noir avec gravillons avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
- (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Matériau bitumineux rouge et noir avec gravillons avec poussières	META (B) le 19/06/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : DVH

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Maxime BECK Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	8117 11.06.24 A
Date de l'évaluation	11/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 27 rue du Prieure 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abris
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abris
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)

Groupama

SERVICE CLIENT PROFESSIONNEL
30 RUE DE SAINT-CYR
69681 LYON
Tél : 09 74 75 0214 (appel d'un abonné)

DTI EXPERTISES SARL
REP PAR M BERNELLI JEROME
LA JONCHERE
03420 TERJAT

Vos références
N° client / identifiant interne : 1904993
N° souscripteur : 40357002J
N° contrat : 40357002015

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :
DTI EXPERTISES SARL

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :
GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Ateste que vous avez souscrit le contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités professionnelles obligatoires, à concurrence des montants de garanties et de franchises précisés aux conditions particulières et/ou tableau des montants de garanties et franchises.

L'assuré exerce l'activité suivante :

Expert en diagnostic technique immobilier pour les domaines suivants : plomb CREP sans mention, amiante avec et sans mention, DPE individuel, DPE tous types de bâtiments, gaz, électricité.

Garanties souscrites :

Oui Responsabilité civile Exploitation
Tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels, dont :
- Faute inexcusable
- Dommages matériels et immatériels
- Dommages causés aux outillages et matériels de l'entreprise assurée.

Oui Responsabilité civile Atteinte à l'environnement
Tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels, dont :
- Dommages matériels, immatériels, préjudice écologique
- Frais d'urgence

Non Responsabilité civile Après livraison ou après achèvement de travaux
Tous dommages confondus, matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels

Non Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions libérales

Non Responsabilité civile Occupant temporaire de locaux

Non Dommages immatériels non consécutifs Exploitation

Non Dommages immatériels non consécutifs Après livraison ou achèvement de travaux

Non Frais de retrait

Non Frais de dépose-repose

ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES
Pour l'ensemble des garanties : France Métropolitaine, Départements, Régions, Territoires et Collectivités d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco et Monaco entier pour les voyages n'accident pas 4 mois.
RC exploitation : monde entier pour les missions de moins de 4 mois et l'Union Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange pour l'exécution de travaux de moins de 4 mois.
RC produits livrés : monde entier sauf USA, Canada.
RC atteinte à l'environnement : France Métropolitaine, Départements, Régions d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco (sauf pour le préjudice écologique).
RC travaux exécutés : l'Union Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange.

La présente attestation est valable du 29/12/2023 au 31/12/2024 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale.

[Signature]

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurance Groupama Rhône-Alpes-Auvergne - 174, rue de la République - 69001 Lyon
Assureur agréé par le Comité Interprofessionnel des Assurances de France - Autorité de Contrôle des Assurances et des Finances - 174, rue de la République - 69001 Lyon

Groupama

N° souscripteur : 40357002J

Oui Responsabilité civile Atteinte à l'environnement
Tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels, dont :
- Dommages matériels, immatériels, préjudice écologique
- Frais d'urgence

Non Responsabilité civile Après livraison ou après achèvement de travaux
Tous dommages confondus, matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels

Non Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions libérales

Non Responsabilité civile Occupant temporaire de locaux

Non Dommages immatériels non consécutifs Exploitation

Non Dommages immatériels non consécutifs Après livraison ou achèvement de travaux

Non Frais de retrait

Non Frais de dépose-repose

ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES
Pour l'ensemble des garanties : France Métropolitaine, Départements, Régions, Territoires et Collectivités d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco et Monaco entier pour les voyages n'accident pas 4 mois.
RC exploitation : monde entier pour les missions de moins de 4 mois et l'Union Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange pour l'exécution de travaux de moins de 4 mois.
RC produits livrés : monde entier sauf USA, Canada.
RC atteinte à l'environnement : France Métropolitaine, Départements, Régions d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco (sauf pour le préjudice écologique).
RC travaux exécutés : l'Union Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange.

La présente attestation est valable du 29/12/2023 au 31/12/2024 inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale.

[Signature]

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurance Groupama Rhône-Alpes-Auvergne - 174, rue de la République - 69001 Lyon
Assureur agréé par le Comité Interprofessionnel des Assurances de France - Autorité de Contrôle des Assurances et des Finances - 174, rue de la République - 69001 Lyon



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CESI CERTIFICATION

Tour HYFIVE
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT
N° ODI-00113
Version 15

Nous attestons que :
PERNELLE Jérôme

Né(e) le : 28/05/1975
A : TERJAT

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Amiante sans mention
Amiante avec mention
DPE Individuel
DPE Tous types de bâtiments
Gaz
Plomb CREP sans mention
Electricité

Validité du Certificat

Du 01/07/2022 au 30/06/2029
Du 01/07/2022 au 30/06/2029
Du 06/10/2022 au 05/10/2029
Du 06/10/2022 au 05/10/2029
Du 30/10/2022 au 29/10/2029
Du 16/11/2022 au 15/11/2029
Du 15/11/2023 au 14/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 15/11/2023

Le Directeur

Sébastien MAURICE





CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	

C Adresse du bien

27 rue du Prieure
63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE

D Propriétaire

Nom : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]

E Commanditaire de la mission

Nom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
 Qualité : [REDACTED]

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Fondis** Nature du radionucléide : **109cd**
 Modèle de l'appareil : **Fen2** Date du dernier chargement de la source : **17/04/2023**
 N° de série : **2-0224** Activité de la source à cette date : **850mbq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : [REDACTED] 8117 Date du rapport : **11/06/2024**
 11.06.24 P Date limite de validité : **Aucune**
 Date du constat : **11/06/2024**

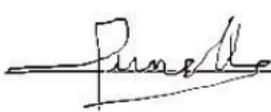
H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
139	13	9,35 %	126	90,65 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : D.T.I. EXPERTISES SARL Nom du responsable : PERNELLE JEROME Nom du diagnostiqueur : PERNELLE Jérôme Organisme d'assurance : Police :
--	---



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 ET 10 ET R. 1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 15

LES SITUATIONS DE RISQUE 15

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	15
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 15

ANNEXES 16

NOTICE D'INFORMATION	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	17



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : PERNELLE Jérôme	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION, Tour PB5 (6e étage) 1 Avenue du Général de Gaulle 92074 PARIS - La DEFENSE Numéro de Certification de qualification : ODI-00113 Date d'obtention : 16/11/2022
--	--

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : T030263 Nom du titulaire : PERNELLE Jérôme	Date d'autorisation : 17/12/2021
---	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PERNELLE Jérôme**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : RITVERE N° NIST de l'étalon : SRM2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,01 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	11/06/2024	1,04
En fin du CREP	254	11/06/2024	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 2

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 27 rue du Prieure 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
Type : Maison individuelle	
Nombre de Pièces :	
Référence Cadastre : A - 511-512	

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------



1	Porche d'entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Cellier	RDC
4	Séjour	RDC
5	Dégagements n°1	RDC
6	Salle d'eau	RDC
7	WC	RDC
8	Cage d'escalier	RDC/1er
9	Dégagements n°2	1er
10	Chambre n°1	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Chambre n°3	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

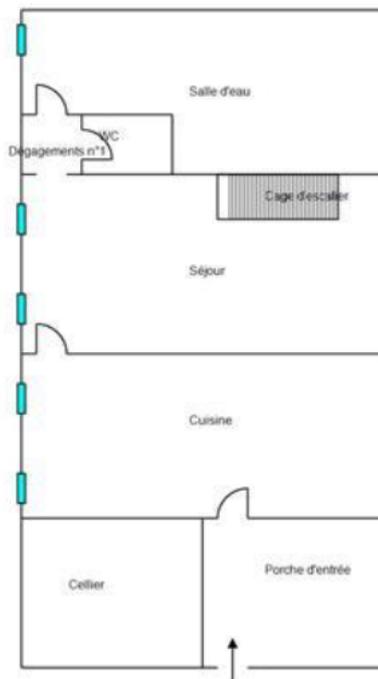
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



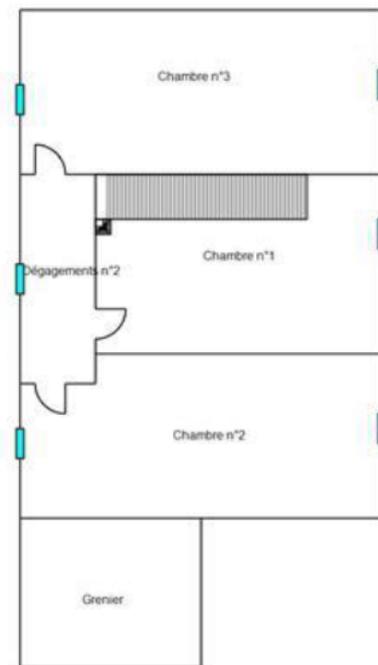
5 CROQUIS

Croquis N°1

RDC



1er





6 RESULTATS DES MESURES

Local : Porche d'entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Crépi	C	EU		0,12	0	
3					BG	EU		0,25		
4	B	Mur		Crépi	C	EU		0,25	0	
5					BG	EU		0,7		
6	C	Mur		Crépi	C	EU		0,11	0	
7					BG	EU		0,3		
8	D	Mur		Crépi	C	EU		0,46	0	
9					BG	EU		0,18		
10	Plafond	Plafond	Toile PVC		C	EU		0,11	0	
11					BG	EU		0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
12	A	Mur		plâtre peint	C	EU		0,42	0	
13					BG	EU		0,08		
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
22	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,56	0	
23						BG	EU			
32	B	Embrasure n°1		plâtre peint	C	EU		0,67	0	
33					BG	EU		0,09		
34	B	Embrasure n°2		plâtre peint	C	EU		0,52	0	
35					BG	EU		0,1		
24	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,34	0	
25						BG	EU			
26	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,26	0	
27						BG	EU			
	B	Fenêtre n°1	Volets		PVC					PVC
28	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,08	0	
29						BG	EU			
30	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,23	0	
31						BG	EU			
	B	Fenêtre n°2	Volets		PVC					PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	B	Mur		plâtré peint	C	EU		0,1	0	
15					BG	EU		0,12		
16	C	Mur		plâtré peint	C	EU		0,04	0	
17					BG	EU		0,1		
18	D	Mur		plâtré peint	C	EU		0,21	0	
19					BG	EU		0,53		
20	Plafond	Plafond		plâtré peint	C	EU		0,35	0	
21					BG	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	BA13							Substrat postérieur à 1949
36	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
37					BG	EU		0,18		
	B	Mur	BA13							Substrat postérieur à 1949
	C	Mur	BA13							Substrat postérieur à 1949
38	D	Embrasure		plâtré peint	C	EU		0,08	0	
39					BG	EU		0,39		
	D	Mur	BA13							Substrat postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Lambris bois						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur		plâtré peint	C	EU		0,18	0	
41					BG	EU		0,16		
50	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
51					BG	EU		0,25		
58	B	Embrasure n°1		plâtré peint	C	EU		0,1	0	
59					BG	EU		0,64		
60	B	Embrasure n°2		plâtré peint	C	EU		0,45	0	
61					BG	EU		0,46		
52	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
53					BG	EU		0,08		
54	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
55					BG	EU		0,35		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
56	B	Fenêtre n°1 Volets		PVC	C	EU		0,48	0	
57					BG	EU		0,1		
62	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,57	0	
63					BG	EU		0,35		
64	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
65					BG	EU		0,07		
66	B	Fenêtre n°2 Volets		PVC	C	EU		0,09	0	
67					BG	EU		0,64		
42	B	Mur		plâtré peint	C	EU		0,1	0	
43					BG	EU		0,28		
44	C	Mur		plâtré peint	C	EU		0,68	0	
45					BG	EU		0,13		
46	D	Mur		plâtré peint	C	EU		0,11	0	
47					BG	EU		0,59		
48	Plafond	Plafond		plâtré peint	C	EU		0,6	0	
49					BG	EU		0,1		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
68	A	Mur		Crépi	C	EU		0,25	0	
69					BG	EU		0,1		
70	B	Mur		Crépi	C	EU		0,34	0	
71					BG	EU		0,1		
72	C	Mur		Crépi	C	EU		0,2	0	
73					BG	EU		0,09		
78	C	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,36	0	
79					BG	EU		0,22		
74	D	Mur		Crépi	C	EU		0,36	0	
75					BG	EU		0,2		
80	D	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,63	0	
81					BG	EU		0,68		
76	Plafond	Plafond		plâtré peint	C	EU		0,11	0	
77					BG	EU		0,3		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Salle d'eau (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
82	A	Mur		plâtre peint	C	EU		0,1	0	
83					BG	EU		0,09		
98	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,33	0	
99					BG	EU		0,62		
106	B	Embrasure		plâtre peint	C	EU		0,06	0	
107					BG	EU		0,1		
100	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,32	0	
101					BG	EU		0,37		
102	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
103					BG	EU		0,66		
104	B	Fenêtre Volets		PVC	C	EU		0,57	0	
105					BG	EU		0,09		
84	B	Mur		plâtre peint	C	EU		0,42	0	
85					BG	EU		0,11		
86	C	Mur		plâtre peint	C	EU		0,21	0	
87					BG	EU		0,11		
88	D	Mur		plâtre peint	C	EU		0,54	0	
89					BG	EU		0,18		
90	E	Mur		plâtre peint	C	EU		0,47	0	
91					BG	EU		0,08		
92	F	Mur		plâtre peint	C	EU		0,27	0	
93					BG	EU		0,13		
94	Plafond	Plafond		plâtre peint	C	EU		0,1	0	
95					BG	EU		0,08		
96	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,6	0	
97					BG	EU		0,53		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
108	A	Mur		plâtre peint	C	EU		0,37	0	
109					BG	EU		0,06		
118	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
119					BG	EU		0,11		
110	B	Mur		plâtre peint	C	EU		0,4	0	
111					BG	EU		0,19		
112	C	Mur		plâtre peint	C	EU		0,08	0	
113					BG	EU		0,08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	D	Mur		plâtré peint	C	EU		0,02	0	
115					BG	EU		0,09		
116	Plafond	Plafond		plâtré peint	C	EU		0,52	0	
117					BG	EU		0,08		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cage d'escalier (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Limon	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
141					BG	EU		0,32		
130	A	Balustres	Bois	Peinture	C	EU		0,61	0	
131					BG	EU		0,45		
142	A	Crémaillère	Bois	Peinture	C	EU		0,61	0	
143					BG	EU		0,49		
134	A	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C	EU		0,1	0	
135					BG	EU		0,27		
136	A	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	EU		0,34	0	
137					BG	EU		0,29		
138	A	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	EU		0,3	0	
139					BG	EU		0,59		
132	A	Main-courante	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
133					BG	EU		0,08		
120	A	Mur		plâtré peint	C	EU		0,1	0	
121					BG	EU		0,09		
122	B	Mur		plâtré peint	C	EU		0,11	0	
123					BG	EU		0,08		
124	C	Mur		plâtré peint	C	EU		0,49	0	
125					BG	EU		0,64		
126	D	Mur		plâtré peint	C	EU		0,62	0	
127					BG	EU		0,09		
128	Plafond	Plafond		plâtré peint	C	EU		0,1	0	
129					BG	EU		0,64		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	



Local : Dégagements n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
144	A	Mur		Crépi	C	EU		0,09	0	
145					BG	EU		0,29		
154	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,08	0	
155						BG	EU			
146	B	Mur		Crépi	C	EU		0,11	0	
147					BG	EU		0,57		
156	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,27	0	
157						BG	EU			
168	C	Embrasure		plâtre peint	C	EU		0,09	0	
169					BG	EU		0,08		
160	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,24	0	
161						BG	EU			
162	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
163						BG	EU			
164	C	Fenêtre	Volets		PVC	C	EU	0,46	0	
165						BG	EU			
148	C	Mur		Crépi	C	EU		0,12	0	
149					BG	EU		0,18		
150	D	Mur		Crépi	C	EU		0,22	0	
151					BG	EU		0,1		
158	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,18	0	
159						BG	EU			
152	Plafond	Plafond		plâtre peint	C	EU		0,6	0	
153					BG	EU		0,36		
166	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,22	0	
167					BG	EU		0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
170	A	Mur		plâtre peint	C	EU		0,44	0	
171					BG	EU		0,24		
180	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,69	0	
181						BG	EU			
172	B	Mur		plâtre peint	C	EU		0,43	0	
173					BG	EU		0,36		
186	C	Embrasure		plâtre peint	C	EU		0,09	0	
187					BG	EU		0,63		
182	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,11	0	
183						BG	EU			



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
184	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,44	0	
185					BG	EU		0,08		
174	C	Mur		plâtre peint	C	EU		0,04	0	
175					BG	EU		0,56		
176	D	Mur		plâtre peint	C	EU		0,26	0	
177					BG	EU		0,63		
190	E	Mur		plâtre peint	C	EU		0,01	0	
191					BG	EU		0,08		
192	F	Mur		plâtre peint	C	EU		0,12	0	
193					BG	EU		0,37		
178	Plafond	Plafond		plâtre peint	C	EU		0,3	0	
179					BG	EU		0,21		
188	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
189					BG	EU		0,44		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
194	A	Mur		plâtre peint	C	EU		0,36	0	
195					BG	EU		0,11		
208	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,33	0	
209					BG	EU		0,21		
196	B	Mur		plâtre peint	C	EU		0,33	0	
197					BG	EU		0,1		
198	C	Mur		plâtre peint	C	EU		0,05	0	
199					BG	EU		0,09		
214	D	Embrasure n°1		plâtre peint	C	EU		0,25	0	
215					BG	EU		0,19		
210	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,23	0	
211					BG	EU		0,65		
212	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
213					BG	EU		0,11		
200	D	Mur		plâtre peint	C	EU		0,08	0	
201					BG	EU		0,1		
202	E	Mur		plâtre peint	C	EU		0,09	0	
203					BG	EU		0,37		
222	F	Embrasure n°2		plâtre peint	C	EU		0,03	0	
223					BG	EU		0,38		
216	F	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,01	0	
217					BG	EU		0,28		
218	F	Fenêtre n°2 Dormant et	Bois	Peinture	C	EU		0,31	0	

8117 11.06.24 P

13/17



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
219		ouvrant intérieurs			BG	EU		0,08		
220	F	Fenêtre n°2 Volets		PVC	C	EU		0,12	0	
221					BG	EU		0,6		
204	F	Mur		plâtre peint	C	EU		0,08	0	
205					BG	EU		0,11		
206	Plafond	Plafond		plâtre peint	C	EU		0,47	0	
207					BG	EU		0,25		
224	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,08	0	
225					BG	EU		0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226	A	Mur		plâtre peint	C	EU		0,13	0	
227					BG	EU		0,07		
236	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,3	0	
237					BG	EU		0,61		
244	B	Embrasure n°1		plâtre peint	C	EU		0,22	0	
245					BG	EU		0,37		
238	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
239					BG	EU		0,46		
240	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
241					BG	EU		0,61		
242	B	Fenêtre n°1 Volets		PVC	C	EU		0,32	0	
243					BG	EU		0,09		
228	B	Mur		plâtre peint	C	EU		0,01	0	
229					BG	EU		0,08		
230	C	Mur		plâtre peint	C	EU		0,24	0	
231					BG	EU		0,39		
252	D	Embrasure n°2		plâtre peint	C	EU		0,58	0	
253					BG	EU		0,32		
248	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
249					BG	EU		0,18		
250	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
251					BG	EU		0,06		
232	D	Mur		plâtre peint	C	EU		0,59	0	
233					BG	EU		0,47		
234	Plafond	Plafond		plâtre peint	C	EU		0,15	0	
235					BG	EU		0,08		
246	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
247	zones				BG	EU		0,15		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non vis ble
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CESI CERTIFICATION

Tour HYFIVE
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT
N° ODI-00113
Version 15

Nous attestons que :
PERNELLE Jérôme

Né(e) le : 28/05/1975
A : TERJAT

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Amiante sans mention	Du 01/07/2022 au 30/06/2029
Amiante avec mention	Du 01/07/2022 au 30/06/2029
DPE Individuel	Du 06/10/2022 au 05/10/2029
DPE Tous types de bâtiments	Du 06/10/2022 au 05/10/2029
Gaz	Du 30/10/2022 au 29/10/2029
Plomb CREP sans mention	Du 16/11/2022 au 15/11/2029
Electricité	Du 15/11/2023 au 14/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 15/11/2023

Le Directeur

Sébastien MAURICE

cofrac

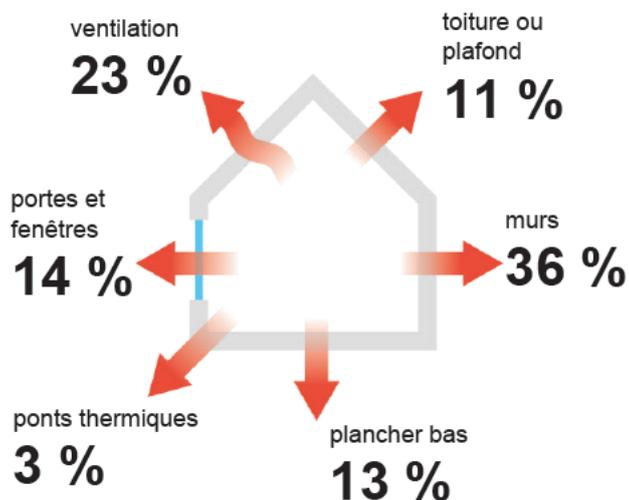


CERTIFICATION
DE PERSONNES

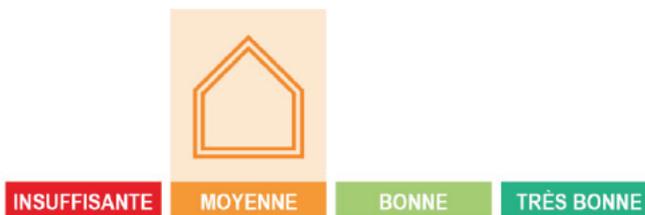
Accréditation
n° 4-0646

portée disponible sur
www.cofrac.fr

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

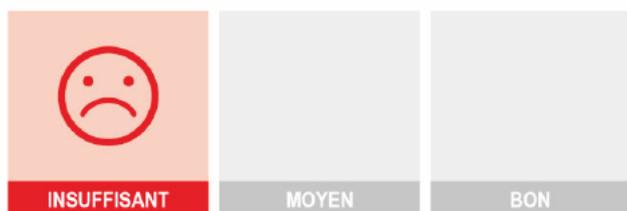


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	6386 (6386 éf)	Entre 1 083€ et 1 465€	71%
	électrique	14682 (6384 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	4819 (2095 éf)	Entre 298€ et 404€	21%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	374 (163 éf)	Entre 23€ et 31€	2%
auxiliaires	électrique	1 310 (569 éf)	Entre 81€ et 109€	6%
énergie totale pour les usages recensés		27 571 kWh (15 597 kWh é.f.)	Entre 1 485€ et 2 009€ par an	71%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 105,36l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,2% sur votre facture **soit -245 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
 → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
 → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105,36l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

43l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -29% sur votre facture **soit -103 € par an**

astuces
 → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 7 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 8 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 8 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 7 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 5 Est Combles aménagés sous rampants donnant sur Combles aménagés, isolé Plafond 4 Ouest Combles aménagés sous rampants donnant sur Combles aménagés, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte isolée avec double vitrage Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Foyer fermé Bois, installation en 2005, individuel Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 2005, individuel Convecteur électrique NFC Electrique, installation en 2010, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2010, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Foyer fermé : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 9956 à 16415 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 climatisation	Installation d'une PAC air/air Zone H1 / H2 : Installation d'une pompe à chaleur Air/Air. Choisir un appareil dont le SEER est au minimum de 6.7 L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment	SEER > 6.7

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 15000 €

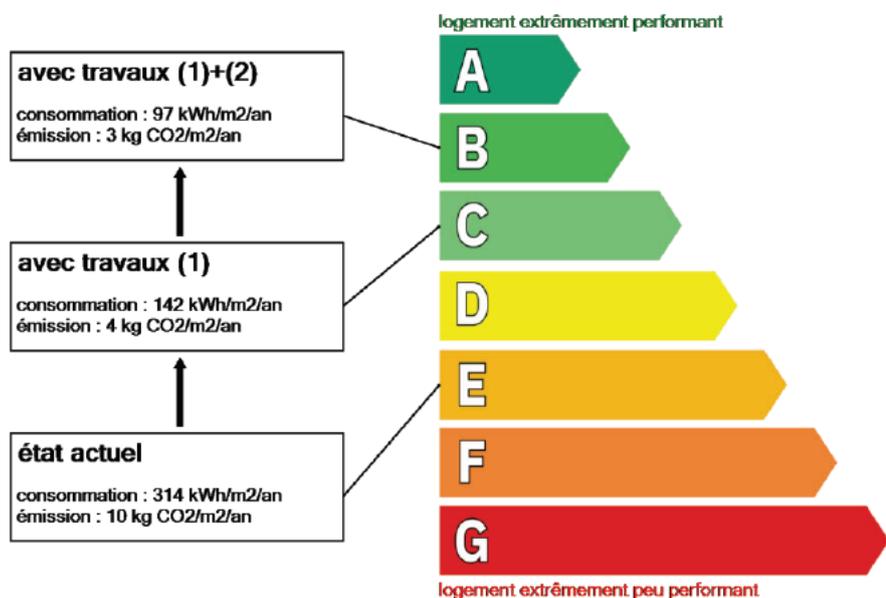
lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

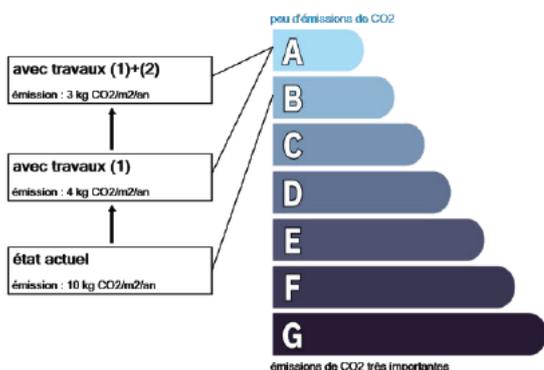
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION, Tour PB5 (6e étage) 1 Avenue du Général de Gaulle 92074 PARIS - La DEFENSE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2463E2086349T**

par défaut

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **A-511-512**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **11/06/2024**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Année exacte de construction non connue

Malgré notre demande auprès du donneur d'ordre aucun descriptifs de construction de L'immeuble.

Les simulations et les commentaires relatifs aux améliorations thermiques mentionnés dans ce DPE, concernent l'ensemble du bien. Ces simulations ne préjugent pas de la nature des travaux nécessaires, ni de leur coût. Il est rappelé ici qu'il appartient au propriétaire d'approfondir la question à l'aide d'un professionnel qualifié pour chaque type de travaux envisagés. Ce DPE n'a pas pour but d'évaluer le dimensionnement et l'état du système de chauffage du bien en place le jour de la visite

Les pathologies repérées, non prises en compte dans le calcul (isolant tassé ou mouillé, vitre cassée, équipement technique ne fonctionnant pas, fuites d'air, ...)

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		63 - Puy de Dôme
Altitude	 donnée en ligne	625
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	87,53
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,4

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface	 observée ou mesurée	2,75 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 2 Sud	Surface	 observée ou mesurée	4,8 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Iner ie	 observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier	
Surface Aiu	 observée ou mesurée	6,03 m ²	
Surface Aue	 observée ou mesurée	17,44 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm	
Mur 3 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	6,17 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 4 Est	Surface	 observée ou mesurée	7,02 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 5 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	14,09 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 6 Nord	Surface	 observée ou mesurée	11,35 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 7 Est	Surface	 observée ou mesurée	18,48 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	14,18 m ²
Mur 8 Sud	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5,3 m ²
Mur 9 Ouest	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,91 m ²
Mur 10 Est	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8,98 m ²
Mur 11 Ouest	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8,98 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 12 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	4,76 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 13 Nord	Surface	 observée ou mesurée	12,32 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 14 Est	Surface	 observée ou mesurée	9,95 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Mur 15 Est	Surface	 observée ou mesurée	5,69 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Plafond 1 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	2,69 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	2,68 m²	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	2,68 m²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
Plafond 2 Est	Surface	 observée ou mesurée	2,03 m²	
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm	
	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	2,68 m²	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	2,68 m²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	Surface	 observée ou mesurée	2,75 m²	
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
Plafond 3 Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	 document fourni	4 cm	
	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	2,74 m²	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	2,74 m²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	Surface	 observée ou mesurée	3,71 m²	
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm	
Plafond 4 Ouest	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	3,7 m²	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	3,7 m²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	Surface	 observée ou mesurée	4,82 m²	
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	4 cm	
	Plafond 5 Est	Iner ie	 observée ou mesurée	Légère
		Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés
Surface Aiu		 observée ou mesurée	3,7 m²	
Surface Aue		 observée ou mesurée	3,7 m²	
Etat isolation des parois du local non chauffé		 document fourni	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plafond 6 Est	Surface	 observée ou mesurée	3,15 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	4 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	4,03 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	4,03 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Plafond 7	Surface	 observée ou mesurée
Type		 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		 observée ou mesurée	10 cm
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu		 observée ou mesurée	10,36 m ²
Surface Aue		 observée ou mesurée	13,98 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		 document fourni	Non
Plafond 8		Surface	 observée ou mesurée
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	11,76 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	19,98 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Plafond 9	Surface	 observée ou mesurée
Type		 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		 observée ou mesurée	10 cm
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu		 observée ou mesurée	9,18 m ²
Surface Aue		 observée ou mesurée	12,85 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		 document fourni	Non
Plancher 1		Surface	 observée ou mesurée
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	32,69 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	45 m²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,84 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,97 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	○ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	○ observée ou mesurée	0,94 m²
	Type de vitrage	○ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4	Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	○ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	○ observée ou mesurée	0,97 m²
	Type de vitrage	○ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	○ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	○ observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	○ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	○ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 5	Type menuiserie	○ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	○ observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	○ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	○ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	○ observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	○ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	○ observée ou mesurée	Absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 6	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,92 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Fenêtre 7	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,88 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Fenêtre 8	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,88 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	1,91 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,24 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 2 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 3 Mur 9 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 5 Mur 11 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 6 Mur 12 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,88 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 2 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	44,9 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2005
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	44,9 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée
Type générateur		 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
Surface chauffée		 observée ou mesurée	14,47 m ²
Année d'installation		 observée ou mesurée	2010
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non
Type émetteur		 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	14,47 m ²
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Divisé
Équipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non
Foyer fermé		Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée
	Type générateur	 observée ou mesurée	Foyer fermé
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	28,15 m ²
	Année d'installation	 valeur par défaut	2005
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Bûches
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	28,15 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité

équipements

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		observée ou mesurée	150 L
Type de ballon		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation		valeur par défaut
	Plusieurs façades exposées		Non
	Menuiseries avec joints		observée ou mesurée



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **PUY-DE-DÔME**
 Commune : **MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (63700)** Date de construction :
 Adresse : **27 rue du Prieure** Année de l'installation :
 Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Réf. Cadastre : **A - 511-512**
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : [REDACTED] **8117 11.06.24**
ELEC
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : [REDACTED]
 Tél. : Email : NC
 Adresse : [REDACTED]
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)
 ▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
 Nom : **VAUGELADE**
 Prénom : **Freddy**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **D.T.I. EXPERTISES SARL**
 Adresse : **3 Route de la Jonchère**
03420 TERJAT
 N° Siret : **500 498 902 00013**
 Désignation de la compagnie d'assurance :
 N° de police : date de validité :
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION** ,
 le 12/12/2023 , jusqu'au 01/12/2030
 N° de certification : **2306**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Sur l'installation			

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine, Chambre n°2	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Sur l'installation	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Chambre n°2

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle d'eau	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche; • la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en œuvre. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salle d'eau	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Dégagements n°1 (RDC)	Type dominos

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Cuisine (RDC) WC (RDC)	Douille porcelaine Douille de chantier
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Sur l'installation Cuisine	Radiateurs sur prise Prise 3 pôles sans terre dans cuisine
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Sur l'installation	

**Installations particulières :**

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non repérée
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non repéré
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non repéré
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non repérée
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non repérée
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non repérée

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Non vérifiable
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non repérée
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non repérée
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non repérée

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **11/06/2024**

Date de fin de validité : **10/06/2027**

Etat rédigé à **TERJAT** Le **11/06/2024**

Nom : **VAUGELADE** Prénom : **Freddy**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°2306**

Monsieur VAUGELADE Freddy

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 12/12/2023 : - Date d'expiration : 11/12/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 12/12/2023 : - Date d'expiration : 11/12/2030
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 12/12/2023 : - Date d'expiration : 11/12/2030
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/12/2023 : - Date d'expiration : 11/12/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/12/2023 : - Date d'expiration : 11/12/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 12/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 -- Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Etat de l'installation intérieure d'électricité



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation : Cuisine, Chambre n°2

Point de contrôle N° B.4.3 h)



Description : Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.

Observation(s)

Localisation : Chambre n°2



Point de contrôle N° B.7.3 a)	
	
<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
	
<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Type dominos
<u>Localisation :</u>	Dégagements n°1 (RDC)



Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Douille porcelaine
<u>Localisation :</u>	Cuisine (RDC)

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Douille de chantier
<u>Localisation :</u>	WC (RDC)



Point de contrôle N° B.8.3 b)	
	
<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Radiateurs sur prise
<u>Localisation :</u>	Sur l'installation

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
	
<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Prise 3 pôles sans terre dans cuisine
<u>Localisation :</u>	Cuisine



Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Sur l'installation

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : [REDACTED] 8117
11.06.24

Réalisé par Jerome PERNELLE
Pour le compte de DTI EXPERTISES

Date de réalisation : 20 juin 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2019-227 du 26 août 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
27 rue du Prieure
63700 Montaigut

Référence(s) cadastrale(s):
0A0511, 0A0512

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
[REDACTED]



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité 2 - Faible ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon 3 - Significatif ⁽²⁾			oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TR : Terr oire à R s que mpor an d' nonda on	Non	
	AZ : A as des Zones nondab es	Non	
	PAP : Programmes d'ac ons de Préven on des nonda ons	Non	
	Remon ées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non		
 Mouvement de terrain	Non		
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : S es po ués ou po en e emen po ués	Non	
	BASIAS : S es ndus res e ac v és de serv ce	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Ins a a ons ndus res	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Non		
 Canalisation TMD	Non		

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

État des Risques et Pollutions

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis dès la première visite au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé si nécessaire lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le 20/06/2024

Parcelle(s) 0A0511 0A0512

27 rue du Prieure 63700 Mon aigu

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Rupture volcanique <input type="checkbox"/>
Éboulement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont-ils été réalisés ?	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Aisissement <input type="checkbox"/>	Endolement <input type="checkbox"/>	Assèchement <input type="checkbox"/>	Mission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont-ils été réalisés ?	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPR approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPR prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel <input type="checkbox"/>	Chimique <input type="checkbox"/>	Explosion <input type="checkbox"/>	Oxydation <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

L'immeuble est-il situé en secteur d'expropriation ou de délaissement ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

L'immeuble est-il situé en zone de prescription ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si la ransaction concerne un logement, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

Si la ransaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité probable est-elle cinématographique jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est-il situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1	<input type="checkbox"/>	zone 2	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		Moderée		Moyenne		forte	

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble est-il situé dans une zone à potentiel radon :

zone 1	<input type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input checked="" type="checkbox"/>
faible		faible avec caractère transitoire		Significatif	

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un cas de catastrophe N/M/T ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est-il situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et éligible par décret ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

L'immeuble est-il situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme ?

oui à horizon d'exposition de 0 à 30 ans	<input type="checkbox"/>	oui à horizon d'exposition de 30 à 100 ans	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	zonage indisponible	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--	--------------------------	-----	--------------------------	---------------------	--------------------------

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition ou de remise en état à réaliser ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur : [redacted] à [redacted] le [redacted]

Acquéreur : [redacted] à [redacted] le [redacted]

Attention : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr>

Préfecture : Clermont-Ferrand - Puy-de-Dôme
Commune : Montaigut

Adresse de l'immeuble :
27 rue du Prieure
Parcelle(s) : 0A0511, 0A0512
63700 Montaigut
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
[REDACTED]

Acquéreur : _____

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DTI EXPERTISES en date du 20/06/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-227 en date du 26/08/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
 - Le risque Radon (niveau : significatif)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2019-227 du 26 août 2019

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-227
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : MONTAIGUT-en-
COMBRAILLE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-276 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTAIGUT-en-COMBRAILLE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTAIGUT-en-COMBRAILLE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-276 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTAIGUT-en-COMBRAILLE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

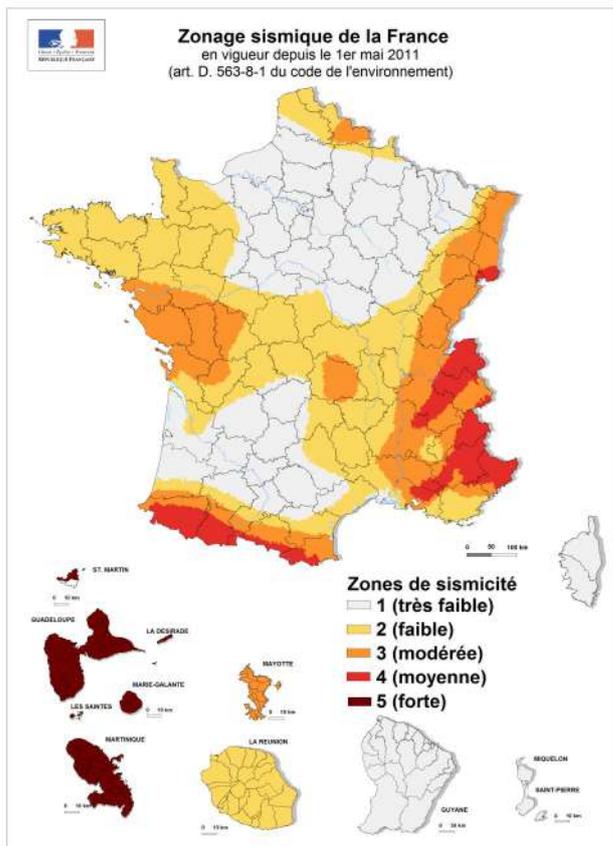
ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,


Manuelle DUPUY

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

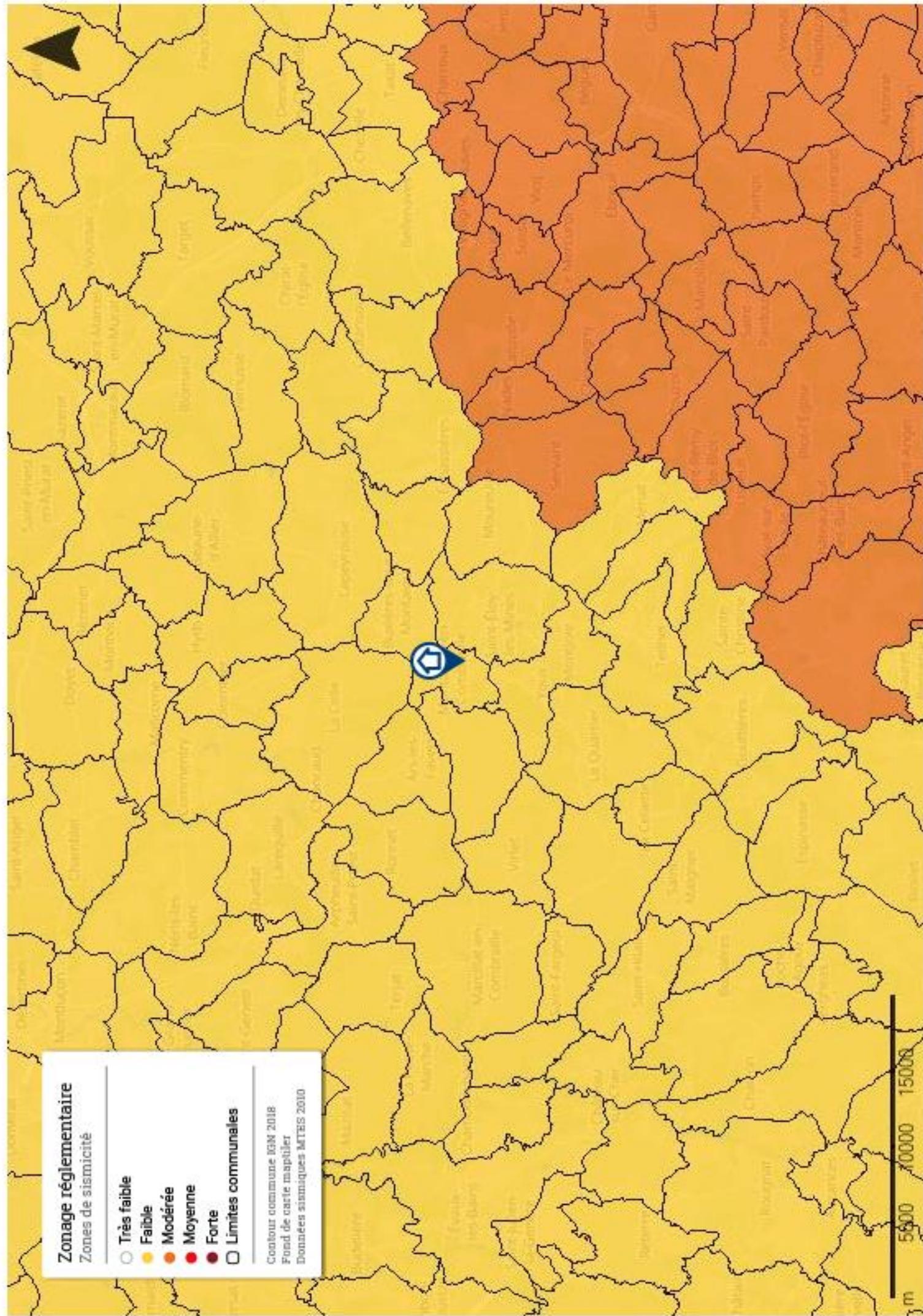
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

**SELARL A.A.J.
DOSSIER DE ALMEIDA FERNANDES
Julio
126 BOULEVARD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON**

Nos réf. : AC-20410 - Pdc : 57436
Objet : vérification mode d'assainissement
Copie Mairie de MONTAIGUT EN COMBRAILLE

Saint Pardoux, le 11 juin 2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé de vérifier le mode d'assainissement d'une maison située à l'adresse : « 27 Rue Le Prieuré » ; sur la commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLE appartenant à M. DE ALMEIDA FERNANDES Julio, parcelle(s) cadastrée(s) : A 512.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la visite effectuée par Mme FAYET le 11 juin 2024.

Le raccordement de l'habitation est non-conforme (voir fiche jointe).

Dans le cadre de la visite, le service a indiqué les travaux à envisager pour une mise en conformité (voir fiche jointe).

Le service rappelle la réglementation en vigueur :

- *Article L-1331-1 du code de la santé publique : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire des voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».*
- *Article L-1331-5 : « dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires ».*
- *Article 47 du Règlement Sanitaire Départemental : « Le système de cabinets d'aisance comportant un dispositif de désagrégation des matières fécales est interdit dans tout immeuble... », sauf dérogation dans le cadre de la réhabilitation de logements anciens.*

Vous n'avez pas d'obligation de raccordement des eaux pluviales sur le réseau unitaire ou d'eaux pluviales (sauf mention contraire dans le PLU). Dans la mesure du possible, la gestion des eaux pluviales devra se faire sur la parcelle (infiltration, récupération ...). A ce titre, les eaux pluviales devront être évacuées dans un réseau différent de celui des eaux usées (séparatif) jusqu'en limite de propriété.

Au vu de la réglementation, le service préconise un délai d'un an pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

Une copie de ce compte-rendu a été adressée à la Mairie qui vous indiquera un délai pour la réalisation des travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable de service
G. CHABORY

Page 1/3

NOS REF AC-20410

CONTRÔLE DE RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Lieu d'intervention : Propriétaire M. DE ALMEIDA FERNANDES Julio
Adresse : 27 RUE LE PRIEURÉ
Commune : MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Cadastre : A 512

PDC: 57436

Cette attestation fait état de la nature de l'installation à la date du contrôle le : 11/06/2024

- Elle est valable uniquement sur les points contrôlés figurant ci-dessous; tous les points de rejets non-contrôlés sont exclus de l'avis;
- Le propriétaire reste responsable des vices cachés éventuels concernant l'assainissement (éléments non-visibles ou cachés le jour de la visite).
- L'état des canalisations est fonctionnelle* sauf mention contraire (* pas de garantie sur l'état des canalisations enterrées).
- Références réglementaires : Article L2224-8 du CGCT; Code de la santé publique (Article 1331-1 à 1331-15), Règlement sanitaire départemental,
- Règlement de service de la collectivité

Immeuble relevant de l'assainissement : Collectif

Type réseau : Séparatif

Regard branchement Eaux usées: Présent

Eaux pluviales: Présent

<u>Points vérifiés</u>	<u>Lieu évacuation</u>	<u>Observations</u>
1 WC	Réseau eaux usées	via regard de branchement Eaux usées
Salle de Bain + évac Lave linge	Réseau eaux usées	via regard de branchement Eaux usées
Cuisine	Réseau eaux usées	via regard de branchement Eaux usées
2 Siphons de sol	Réseau eaux pluviales	via regard de branchement Eaux pluviales
1 Cheneau	Réseau eaux pluviales	via regard de branchement Eaux pluviales
1 Cheneau	Inconnu	

Remarques sur l'installation :

Les eaux d'un WC, de la salle de bain avec évacuation de lave linge et de l'évier de cuisine sont raccordées au réseau d'eaux usées via un regard de branchement situé sur le trottoir. Les deux siphons de sol (arrière cuisine et entrée couverte) sont raccordés au réseau d'eaux pluviales via un autre regard de branchement avec une cheneau.

Le rejet de la deuxième cheneau n'est pas visible.

Travaux à prévoir :

- Raccorder les siphons de sol au réseau Eaux usées via le regard de branchement.

Délai de réalisation des travaux : 1 an à confirmer par la collectivité

AVIS DE CONFORMITÉ (des points de rejet contrôlés)

PAS DE NON-CONFORMITÉ CONSTATÉE

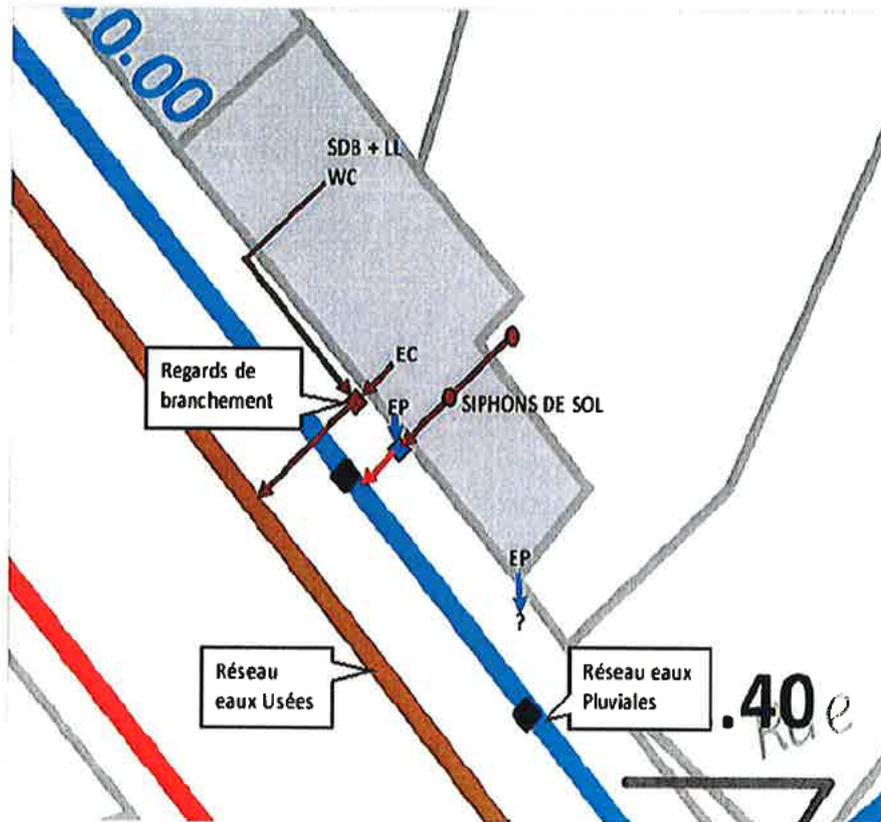
NON CONFORME

Le Technicien chargé de la visite
Mme FAYET

Le Responsable du service
Guillaume CHABORY

Lieu d'intervention : Propriétaire M. DE ALMEIDA FERNANDES Julio
Adresse : 27 RUE LE PRIEURÉ
Commune : MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Cadastre : A 512

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT



LEGENDE

<u>Réseau public</u>		<u>Réseau privé</u>	
	Réseau d'eaux usées	EP	Eaux pluviales
	Réseau d'eaux pluviales	EU	Eaux usées
	Réseau unitaire	?	Point de rejet inconnu
	Regard branchement		Fosse ou ANC

Les informations contenues sur le schéma ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

FACTURE INTERVENTION CONTRÔLE
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ouvertures des Bureaux :

du lundi au jeudi de 8h à 12h - 13h30 à 17h
le vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 16h
Pour tout renseignement complémentaire :
téléphone : 04 63 85 83 83
contact@sioule-morge.fr

N° de dossier : AC-20410

Date : 11 juin 2024

ADRESSE DU DEMANDEUR :

SELARL A.A.J.
DOSSIER DE ALMEIDA FERNANDES Julio
126 BOULEVARD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON

Adresse des travaux :

27 Rue Le Prieuré
63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Parcelle(s) cadastrée(s) : A 512
PDC : 57436

Affaire suivie par : Mme FAYET.

Date de la visite : 11 juin 2024.

Référence article	Libellé	Qté	Unité	P.U. H.T.	Montant H.T.
A8	ASS COLLECTIF : Contrôle branchement vente jusqu'à 5 pièces principales	1,00	Forf	160,00	160,00

Montant Total H.T	160,00 €
TVA 10 %	16,00 €
Montant Total T.T.C	176,00 €

Merci d'attendre la réception d'un titre de paiement de la part de la trésorerie de Riom pour le règlement de cette facture.

Le responsable du service

Guillaume CHABORY

SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

